

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 06591

Numéro SIREN : 399 896 356

Nom ou dénomination : Pluriel Conseils

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2018 sous le numéro de dépôt 60391

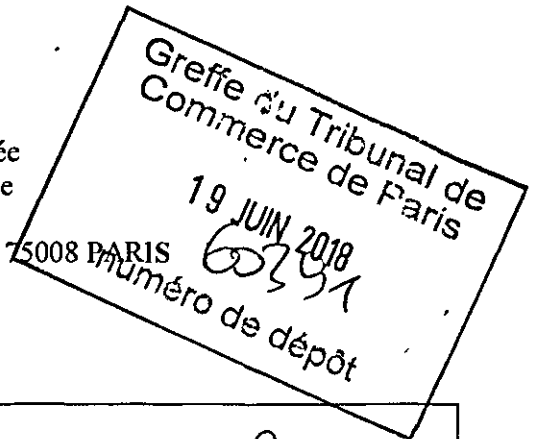


1815457401

DATE DEPOT :	2018-06-19
NUMERO DE DEPOT :	2018R060391
N° GESTION :	1996B06591
N° SIREN :	399896356
DENOMINATION :	Pluriel Conseils
ADRESSE :	102 bis r de Miromesnil 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2018/06/06
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

PF 6606/18 E3

PLURIEL CONSEILS
Société à responsabilité Limitée
Société d'Expertise-comptable
Au capital de 152.100 €
Siège social : 102 bis, rue de Miromesnil – 75008 PARIS
RCS PARIS n° 399 896 356



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JUIN 2018**

968 6591

L'an deux mille dix-huit,
Le 6 juin,
A 11h00,

Les associés de la société **PLURIEL CONSEILS** (dite « la Société »), société à responsabilité limitée au capital de 152.100 €, divisé en 7.605 parts de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- La Société **THIMOTY INVEST**, propriétaire de.....6.805 parts ;
- La Société **THEODORA INVEST**, propriétaire de.....800 parts.

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels 7.605 parts sociales sur les 7.605 parts composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article R. 223-23 al. 1 du code de commerce, Monsieur Pierre VEE, présent et acceptant, préside la séance en qualité de représentant légal de la Société **TIMOTHY INVEST**, associée possédant le plus grand nombre de parts sociales.

Monsieur Jean-Philippe **BOCHNAKIAN**, co-gérant non associé est présent.

Marième **SY** est présente en tant que secrétaire de séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ABC
r JPB

ORDRE DU JOUR

1. Constatation des souscriptions et réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée et modifications corrélatives des articles 6 et 8 des statuts ;
2. Augmentation de capital de 2.140 € par création de parts sociales nouvelles à libérer en numéraire réservée ;
3. Constatation des souscriptions et réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée et modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts ;
4. Augmentation de capital par incorporation d'une somme de 1.650.500 € par prélèvement sur la prime d'émission et modifications corrélatives des articles 6 et 8 des statuts ;
5. Nomination de co-gérants ;
6. Réduction de capital social non motivée par des pertes par rachat et annulation de 4.895 parts sociales sous condition suspensive.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. PREMIERE RESOLUTION

CONSTATATION DES SOUSCRIPTIONS ET REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE ET MODIFICATIONS CORRELATIVES DES ARTICLES 6 ET 8 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

rappelle que par délibérations en date du 4 Mai 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 195.260 €, pour porter le capital de 152.100 € à 347.360 €, par émission de 9.763 parts nouvelles d'une valeur nominale de 20 € chacune, au prix unitaire de 265 €, soit avec une prime d'émission de 245 € par part, à libérer intégralement en numéraire au plus tard le 31 Mai 2018,

rappelle que cette augmentation de capital était réservée à :

- La société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRIAT AUX COMPTES, à hauteur de 8.738 parts nouvelles ;
- La société CABFIS EXPERTISE, à hauteur de 1.025 parts nouvelles ;

Constate :

1. Que la société CABFIS EXPERTISE n'a pas souscrit à l'augmentation de capital dans les délais fixés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Mai 2018,

ABC
JMD W

2. Que la société @COM.EXPERTISE – STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRIAT AUX COMPTES a remis son bulletin de souscription le 7 Mai 2018, et libérer en totalité le montant totale de sa souscription, à savoir 2.315.570 € ;

3. Qu'en conséquence, seules 8.738 parts sociales nouvelles de 20 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 265 €, soit avec une prime d'émission de 245 € par part, ont été souscrites par @COM.EXPERTISE – STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRIAT AUX COMPTES.

Total des parts sociales souscrites : 8.738 parts.

4. Que les 8.738 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal mais également de leur prime d'émission ;

Soit un montant total de de 2.315.570 €, correspondant à :

- L'augmentation de capital de 174.760 € ;
- La libération de la prime d'émission à hauteur de 2.140.810 € ;

5. Que les versements provenant des souscriptions en numéraire, soit la somme de 2.315.570 € ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique « Augmentation de capital » » à l'agence Banque l'agence Crédit Agricole CA PARIS LEVIS située 5 Rue de Lévis - 75017 Paris.

6. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées à leur souscripteur ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

7. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 174.760 € est définitivement et régulièrement réalisée ;

8. et décide en conséquence, de modifier les articles 6 et 8 des statuts dont la rédaction sera la suivante :

« ARTICLE 6. - APPORTS

6.1. Lors de la constitution de la Société, le 31 janvier 1995, le capital social a été fixé à 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs, et il a été fait en conséquence par les associés fondateurs, les apports en numéraire suivants :

<i>Par Jean-Philippe BOCHNAKIAN :</i>	<i>40.000 Francs</i>
<i>Par Pierre VEE :</i>	<i>10.000 Francs</i>
<i>Soit la somme totale apportée en numéraire :</i>	<i>50.000 Francs</i>

6.2. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 1996, le capital social a été augmenté d'une somme de 200.000 Francs, par création de 2.000 parts nouvelles, souscrites et libérées en numéraire de la manière suivante :

<i>Par incorporation de réserves, à hauteur de :</i>	<i>150.000 Francs</i>
<i>Par compensation avec les comptes courant d'associés à hauteur de :</i>	<i>50.000 Francs</i>
<i>Le capital social a été porté à 250.000 Francs divisé en 2.500 parts de 100 Francs chacune.</i>	

6.3. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2000, le capital social, après avoir été converti en euros, a été augmenté d'une somme de 61.887,75 €, par création de 2.500 parts nouvelles souscrites et libérées en numéraire par incorporation de réserves. Le capital social s'est trouvé fixé à 100.000 €, divisé en 5.000 parts de 20 € chacune.

APC

m JTB

6.4. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 31.300 €, par création de 1.665 parts nouvelles émises au prix de 135 €, soit avec une prime d'émission de 115 € par part sociale. Les 1.665 parts nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par la SC ZIMANG.

6.5. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Mai 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 18.800 €, par création de 940 parts nouvelles émises au prix unitaire de 265 €, soit avec une prime d'émission de 245 € par part sociale. Les 940 parts nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible par la société TIMOTHY INVEST.

6.6. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Juin 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 174.760 €, par création de 8.738 parts sociales nouvelles émises au prix unitaire de 265 €, soit avec une prime d'émission de 245 € par part sociale. Les 8.738 parts nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par la société @COM.EXPERTISE – STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES.

[...]

« ARTICLE 8. - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 326.860 €.

Il est divisé en 16.343 parts sociales d'une valeur nominale de 20 €, entièrement souscrites et libérées, et attribuées comme suit :

- **SARL TIMOTHY INVEST,**
à concurrence de 6.805 parts ;
- **SARL THEODORA INVEST,**
à concurrence de 800 parts ;
- **@COM.EXPERTISE – STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES,**
à concurrence de 8.738 parts ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 16.343 parts ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Nombre de voix pour... 7.805... sur... 7.805... voix ;
- Nombre de voix contre..... sur..... voix ;
- Nombre de voix d'abstention..... sur..... voix ;

Cette résolution est donc... adoptée...

APC
UM
W

2. DEUXIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE 2.140 € PAR CREATION DE PARTS SOCIALES NOUVELLES A LIBERER EN NUMERAIRE RESERVEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

et après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 2.140 € pour le porter de 326.860 € à 329.000 €, par émission de 107 parts nouvelles d'une valeur nominale de 20 € chacune, émises au prix unitaire de 265 € soit avec une prime d'émission de 245 € par part, à libérer en numéraire et réservée en intégralité à la société CABFIS EXPERTISE.

Les parts nouvelles seront libérées de leur valeur nominale et de leur prime d'émission en totalité lors de la souscription.

Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 29 juin 2018.

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les parts sociales auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

Les fonds versés en espèces à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société au titre de ladite augmentation de capital, auprès de la Banque l'agence Crédit Agricole CA PARIS LEVIS située 5 Rue de Lévis - 75017 Paris, qui délivrera un certificat du dépositaire.

Cette résolution est mise aux voix :

- Nombre de voix pour... 2.805 ...sur... 2.805 ...voix ;
- Nombre de voix contre... 2.805 ...sur... 2.805 ...voix ;
- Nombre de voix d'abstention.....sur.....voix ;

Cette résolution est donc rejetée.

Suspension de séance

La société CABFIS EXPERTISE ne s'étant pas présentée à la présente Assemblée Générale, il devient donc impossible de constater les souscriptions et réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée.

ABC

JK9

h

3. TROISIEME RESOLUTION

CONSTATATION DES SOUSCRIPTIONS ET REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE ET MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 8 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate :

1. Que les 107 parts sociales nouvelles de 20 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 265 €, soit avec une prime d'émission de 245 € par part, ont été souscrites en totalité comme suit :

➤ Par CABFIS EXPERTISE à hauteur de 107 parts sociales ;

Total des parts sociales souscrites : 107 parts.

2. Que les 107 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal.

Soit un montant total de de 28.355 €, correspondant à :

- L'augmentation de capital de 2.140 € ;
- La libération de la prime d'émission à hauteur de 26.215 € ;

3. Que les versements provenant des souscriptions en numéraire, soit la somme de 28.355 € ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique « Augmentation de capital » à l'agence Banque l'agence Crédit Agricole CA PARIS LEVIS située 5 Rue de Lévis - 75017 Paris.

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées à leur souscripteur ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 2.140 € est définitivement et régulièrement réalisée.

6. et décide en conséquence, de modifier les articles 6 et 8 des statuts dont la rédaction sera la suivante :

« ARTICLE 6. - APPORTS

6.1. Lors de la constitution de la Société, le 31 janvier 1995, le capital social a été fixé à 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs, et il a été fait en conséquence par les associés fondateurs, les apports en numéraire suivants :

Par Jean-Philippe BOCHNAKIAN : 40.000 Francs

Par Pierre VEE : 10.000 Francs

Soit la somme totale apportée en numéraire : 50.000 Francs

6.2. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 1996, le capital social a été augmenté d'une somme de 200.000 Francs, par création de 2.000 parts nouvelles, souscrites et libérées en numéraire de la manière suivante :

Par incorporation de réserves, à hauteur de : 150.000 Francs

Par compensation avec les comptes courant d'associés à hauteur de : 50.000 Francs

Le capital social a été porté à 250.000 Francs divisé en 2.500 parts de 100 Francs chacune.

6.3. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2000, le capital social, après avoir été converti en euros, a été augmenté d'une somme de 61.887,75 €, par création de 2.500 parts nouvelles souscrites et libérées en numéraire par incorporation de réserves. Le capital social s'est trouvé fixé à 100.000 €, divisé en 5.000 parts de 20 € chacune.

W APC
JTD

6.4. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 31.300 €, par création de 1.665 parts nouvelles émises au prix de 135 €, soit avec une prime d'émission de 115 € par part sociale. Les 1.665 parts nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par la SC ZIMANG.

6.5. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Mai 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 18.800 €, par création de 940 parts nouvelles émises au prix unitaire de 265 €, soit avec une prime d'émission de 245 € par part sociale. Les 940 parts nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible par la société TIMOTHY INVEST.

6.6. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 174.760 €, par création de 8.738 parts sociales nouvelles émises au prix unitaire de 265 €, soit avec une prime d'émission de 245 € par part sociale. Les 8.738 parts nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par la société @COM.EXPERTISE – STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES.

6.7. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.140 €, par création de 107 parts nouvelles, émises au prix unitaire de 265 €, soit avec une prime d'émission de 245 € par part sociale. Les 107 parts nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par la société CABFIS EXPERTISE.

[...]

« ARTICLE 8. - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 329.000 €.

Il est divisé en 16.450 parts sociales d'une valeur nominale de 20 €, entièrement souscrites et libérées, et attribuées comme suit :

- SARL TIMOTHY INVEST,
à concurrence de 6.805 parts ;
- SARL THEODORA INVEST,
à concurrence de 800 parts ;
- Société CABFIS EXPERTISE,
à concurrence de 107 parts ;
- @COM.EXPERTISE – STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES,
à concurrence de 8.738 parts ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 16.450 parts

Cette résolution est mise aux voix :

- Nombre de voix pour.....sur.....voix ;
- Nombre de voix contre. 2.605.....sur... 2.605...voix ;
- Nombre de voix d'abstention.....sur.....voix ;

Cette résolution est donc rejetée.

APC
m JPD

4. QUATRIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION D'UNE SOMME DE 1.673.140 € PAR PRELEVEMENT SUR LA PRIME D'EMISSION ET MODIFICATIONS CORRELATIVES DES ARTICLES 6 ET 8 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

décide d'augmenter le capital d'une somme de 1.673.140 € pour le porter de 326.860 € à 2.000.000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Prime d'émission ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 83.657 parts nouvelles de 20 € de valeur nominale, attribuées gratuitement aux associés à raison de 5 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts dont la rédaction sera la suivante :

« ARTICLE 6. - APPORTS

6.1. Lors de la constitution de la Société, le 31 janvier 1995, le capital social a été fixé à 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs, et il a été fait en conséquence par les associés fondateurs, les apports en numéraire suivants :

<i>Par Jean-Philippe BOCHNAKIAN :</i>	<i>40.000 Francs</i>
<i>Par Pierre VEE :</i>	<i>10.000 Francs</i>
<i>Soit la somme totale apportée en numéraire :</i>	<i>50.000 Francs</i>

6.2. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 1996, le capital social a été augmenté d'une somme de 200.000 Francs, par création de 2.000 parts nouvelles, souscrites et libérées en numéraire de la manière suivante :

<i>Par incorporation de réserves, à hauteur de :</i>	<i>150.000 Francs</i>
<i>Par compensation avec les comptes courant d'associés à hauteur de :</i>	<i>50.000 Francs</i>
<i>Le capital social a été porté à 250.000 Francs divisé en 2.500 parts de 100 Francs chacune.</i>	

6.3. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2000, le capital social, après avoir été converti en euros, a été augmenté d'une somme de 61.887,75 €, par création de 2.500 parts nouvelles souscrites et libérées en numéraire par incorporation de réserves. Le capital social s'est trouvé fixé à 100.000 €, divisé en 5.000 parts de 20 € chacune.

6.4. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 31.300 €, par création de 1.665 parts nouvelles émises au prix de 135 €, soit avec une prime d'émission de 115 € par part sociale. Les 1.665 parts nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par la SC ZIMANG.

6.5. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Mai 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 18.800 €, par création de 940 parts nouvelles émises au prix unitaire de 265 €, soit avec une prime d'émission de 245 € par part sociale. Les 940 parts nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible par la société TIMOTHY INVEST.

6.6. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Juin 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 174.760 €, par création de 8.738 parts sociales nouvelles émises au prix

APC
JTB
W

unitaire de 265 €, soit avec une prime d'émission de 245 € par part sociale. Les 8.738 parts nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par la société @COM.EXPERTISE – STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES.

6.7. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Juin 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.673.140 € par incorporation de la prime d'émission, par voie de création de 83.657 actions nouvelles.

[...]

« ARTICLE 8. - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2.000.000 €.

Il est divisé en 100.000 parts sociales numérotées 1 à 100.000, d'une valeur nominale de 20 €, entièrement souscrites et libérées, et attribuées comme suit :

- **SARL TIMOTHY INVEST,**
à concurrence de 41.639 parts,
Numérotées de 4.896 à 46.534,
- **@COM.EXPERTISE – STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES,**
à concurrence de 53.466 parts,
Numérotées de 46.535 à 100.000,
- **SARL THEODORA INVEST,**
à concurrence de 4.895 parts,
Numérotées de 1 à 4.895,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100.000 parts ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Nombre de voix pour... 7.605... sur... 7.605... voix ;
- Nombre de voix contre... sur... voix ;
- Nombre de voix d'abstention... sur... voix ;

Cette résolution est donc... adoptée.

5. CINQUIEME RESOLUTION NOMINATION DE CO-GERANTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir constaté que la société CABFIS EXPERTISE n'a pas souscrit à l'augmentation de capital dans les délais fixés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Mai 2018,

Décide, conformément aux dispositions des articles 15 et suivants des statuts de nommer :

APC
m JPD

- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, demeurant rue du Barry de Souillac – 46600 MARTEL,

en qualité de co-gérants de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Il dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE en sa future qualité de cogérant non-associé, devra recevoir l'autorisation préalable des associés à tous achat, vente, échange de tous immeubles et fonds de commerce, emprunt pour le compte de la Société, constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux ou de nantissement sur le fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

Il accepte les fonctions de co-gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe d'ores et déjà les rémunérations des cogérants opérationnels comme suit :

- 10.000 € net mensuel au bénéfice de Monsieur Pierre VEE.

En plus de cette rémunération fixe, chaque cogérants opérationnels percevra une rémunération calculée comme suit :

$(50\% * (REX - (20\% * CA)))$.

REX : Résultat d'exploitation

CA : Chiffre d'affaires

Cette résolution est mise aux voix :

- Nombre de voix pour... 7805... sur... 7605... voix ;
- Nombre de voix contre... sur... voix ;
- Nombre de voix d'abstention... sur... voix ;

Cette résolution est donc... adoptée.

6. SIXIEME RESOLUTION

REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES
PAR RACHAT ET ANNULATION DE 4.895 PARTS SOCIALES SOUS CONDITION SUSPENSIVE

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Rappelant que tous les associés sont présents pouvant ainsi modifier l'ordre du jour,

décide de réduire le capital social d'une somme de 97.900 euros, pour le ramener de 2.000.000 euros à 1.902.100 euros, par voie de rachat de 4.895 parts sociales appartenant à la Société THEODORA INVEST, d'une valeur nominale de 20 euros chacune, au prix unitaire de 43,31 euros, soit 212.002,45 euros au total, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

APC
W JND

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit 114.102,45 euros au total, sera imputé sur le compte « Report à nouveau » tel qu'il figure au bilan de la Société, arrêté à la date du 30.06.2017.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

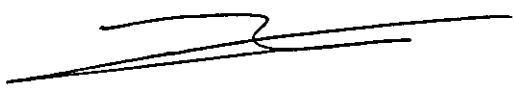
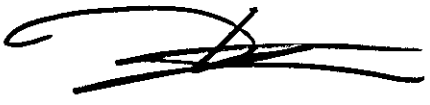
Cette résolution est mise aux voix :

- Nombre de voix pour... 7.605sur... 7.605...voix ;
- Nombre de voix contre.....sur.....voix ;
- Nombre de voix d'abstention.....sur.....voix ;

Cette résolution est donc...adoptée...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance ainsi que tous les associés présents.

Monsieur Pierre VEE, Président de séance,	
TIMOTHY INVEST, Associée, Représentée par Pierre VEE	
THEODORA INVEST, Associée, Représentée par Jean-Philippe BOCHNAKIAN	
Madame Marième SY Secrétaire de séance	

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE

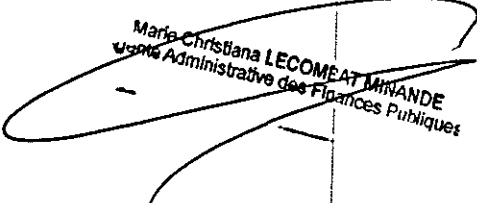
Le 14/06/2018 Dossier 2018 26590, référence 2018 A 08908

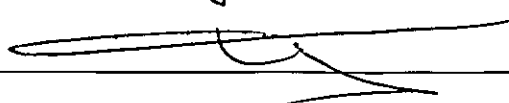
Enregistrement : 500 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinq cents Euros

Montant reçu : Cinq cents Euros

L'Agent administratif des finances publiques


Marie-Christiane LECOMTE
Agent Administratif des Finances Publiques

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE (1)	Bon pour acceptation des fonctions de gérant 
---------------------------------------	---

Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »